

TABLE DES MATIERES.

CODE DE PROCEDURE.

PREMIERE PARTIE.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

	ART.
I. Dispositions déclaratoires et interprétatives..	1
II. Pouvoir et juridiction des cours..	
Section 1. Dispositions générales..	40
II. Cour du banc du roi siégeant en appel.. . . .	42
Supplément, p. 353.	
III. Cour supérieure et cour de revision.. . . .	48
Supplément p. 355.	
IV. Cour de circuit.. . . .	54
Supplément, p. 356.	
V. Cour des commissaires.	59
VI. Cour de magistrat de district..	61
VII. Juge de paix, Cour du recorder et autres juridictions inférieures	63
VIII. Cour suprême du Canada et Cour d'échiquier	67
IX. Sa Majesté en son conseil privé..	69